Mairie de Beynac 29 rue de la Croix des Combes 87700 Beynac

137

101

101

23

81 H

202 202

16

照照

107

23

100

135

107

80

161

103

10

222 202

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/18 EN DATE DU 16/09/2025

Le Conseil Municipal de Beynac s'est réuni en session ordinaire, le 16 septembre 2025 à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 28 août 2025, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

Nombres de conseillers		Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT,
En exercice	13	Suzanne LAUTRETTE, Jean-Louis CONSTANT, Marie HEBTING,
Présents	10	David DU BOUCHERON, Suzanne DITLEBLANC, Patrice COTTAZ, Gilles MARIAUX, Antoine DURAND.
Excusés	1	
Absents	2	
Résultat du vote		Excusés :
Votants	11	Anthony RICQ donne pouvoir à Patrice COTTAZ
Exprimés	11	Absents:
Pour	11	Ludovic DUHAIN, Nicolas MOUSNIER

Madame Suzanne LAUTRETTE a été désignée secrétaire de séance.

AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 2025-07 du 10 avril 2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la requalification du centre-bourg.

Madame le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 292 000€ nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin composée de 2 prêts pour un montant total de 292 000€ proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID: 087-218701506-20250916-20518-DE

Prêt à taux fixe 55 000€

10 10

H H

10

177

. H

101

E E

10

H H

H H

H H

Prêteur	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
Emprunteur	Commune de Beynac
Objet	Financement du programme d'investissements inscrit au
	budget 2025 (Requalification du centre-bourg)
Montant du prêt	55 000€
Mise à disposition	Déblocage possible à tout moment en tout ou partie sous 4
des fonds	mois avec déblocage automatique des fonds à cette date
	correspondant à la mise en amortissement du prêt
Durée du prêt	10 ans
Mode	Constant
d'amortissement	
du capital	
Périodicité des	Trimestrielle
échéances	
Taux d'intérêt	Taux fixe : 3.25% Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
Remboursement	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de
anticipé partiel ou	trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de
total	remboursement anticipé actuarielle non plafonnée.

Prêt relais (247 000€)

Prêteur	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
Emprunteur	Commune de Beynac
Objet	Financement du programme d'investissements inscrit au
	budget 2025 (Requalification du centre-bourg)
Montant du prêt	247 000€
relais	4
Mise à disposition	Déblocage possible à tout moment en une ou plusieurs fois
des fonds	sous 4 mois
Durée du prêt	2 ans
Mode	In fine
d'amortissement	
du capital	
Périodicité des	Trimestrielle
échéances	
Taux d'intérêt	Taux fixe : 2.55% Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
Remboursement	Possible partiellement ou en totalité à tout moment sans
anticipé partiel ou	pénalité
total	

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

arrête

<u>Article 1:</u> Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un emprunt de 55 000€ à taux fixe de 3.25% sur 10 ans et un prêt relai d'un montant de 247 000€ au taux de 2.55% sur 2 ans.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID: 087-218701506-20250916-20518-DE

<u>Article 2:</u> d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

<u>Article 3 :</u> rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

La secrétaire de séance Suzanne LAUTRETTE

101

Ħ

N

107 197

Ħ

59

e e

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; Au registre sont les signatures ; Le Maire, Marie-Claude BEYRAND